



Association en faveur des enfants malades  
de la région PACA

## ORGANISATION et REGLEMENT INTERIEUR du VIDE GRENIER au Parking de Carrefour à Puget Sur Argens

**Dimanche 6 octobre 2024**

### ARTICLE 1 DATE ET HORAIRES DE LA MANIFESTATION

- Le vide-grenier organisé par l'association ADRIEN en faveur des enfants malades aura lieu le **Dimanche 6 octobre 2024 au parking de Carrefour Puget sur Argens Avenue saint-Albert**
- Ouverture au public de 6h00 à 16h30.
- En cas de pluie, le vide grenier sera maintenu sous la partie abrité du parking de Carrefour (libre choix de s'installer sous le parking abrité ou pas)

\*Attention : le report ne se fera ni la veille, ni la semaine, mais le jour du vide grenier à l'heure d'ouverture en fonction du temps et non de la météo sur internet ou à la télévision. Nous prendrons une décision sur place. Toute personne qui ne respectera pas cela ne sera ni remboursée ni reportée. Merci de votre compréhension. Arrivée des exposants précise en dessous de chaque date de vide grenier.

**Dès 8 heures, en cas de pluie dans la journée, aucun report sera effectué, ni remboursement. A vous de prendre vos précautions comme sur les marchés pour vous abriter.**

❖ **Aucun remboursement ne sera effectué pour quel que motif que ce soit.**

### ARTICLE 2 EMBLEMES ET TARIFS

- Tarif : **25 euros pour un emplacement de 2 places de parking**  
(véhicule autorisé sur le stand).
- **3 places de parkings : 30 euros.**

### ARTICLE 3 MODALITES D'INSCRIPTION

- Le bulletin d'inscription à ce vide-grenier est téléchargeable sur le site de l'association **ADRIEN [www.associationadrien.org](http://www.associationadrien.org)**.
- Les inscriptions seront prises en compte dans la limite des places disponibles et dans l'ordre de réception des dossiers complets (attention: l'attribution des emplacements se fait dans l'ordre d'arrivée sur place le jour de la manifestation).
- Le jour du vide grenier, chaque participant devra présenter aux organisateurs l'original de sa pièce d'identité.

#### Mode d'inscription

##### Par courrier

Dossier à envoyer à l'adresse suivante :  
**1480 Route de la fènerie  
06580 Pégomas**

**Veiller à transmettre ou à présenter sans faute le dossier complet comportant:**

- **règlement intérieur** dûment complété (date, nom et prénom) et signé
- **chèque de règlement** libellé au nom de « **ASSOCIATION ADRIEN** »
- **chèque de caution de 20 euros** libellé au de « **ASSOCIATION ADRIEN** »
- photocopie recto/verso de la pièce d'identité

❖ **Toute inscription ne sera validée qu'après réception du dossier complet.**

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

**Rose MOLINES – 06.64.99.19.98**  
Ou par e-mail : **adrienmolines@hotmail.fr**

#### ARTICLE 4 ACCUEIL DES EXPOSANTS / DEBARASSAGE DES STANDS

- L'attribution des emplacements par les membres de l'association ADRIEN se fera dans l'ordre d'arrivée des exposants sur le site le matin de la manifestation.
- **L'accueil des exposants et l'installation des stands devra se dérouler de 6h00 à 8h.**
- Passé ce délai, les véhicules des exposants devront impérativement avoir quitté l'emplacement de la manifestation.
- Pendant l'horaire d'ouverture au public, aucun véhicule motorisé ne sera autorisé à circuler sur l'emplacement du vide grenier.
- **A partir de 16h30**, les exposants pourront revenir sur leur emplacement avec leurs véhicules afin de procéder au chargement des invendus. **Les stands doivent être libérés pour 17h00.**
- **Dépasser cette horaire le chèque de caution sera encaissé par l'association Adrien.**

#### ARTICLE 5 RECUPERATION DE LA CAUTION

**Les exposants doivent IMPERATIVEMENT venir récupérer leur chèque de caution à 17h00 au stand de l'Association ADRIEN.**

**❖ IMPORTANT: TOUT CHEQUE DE CAUTION NON RECUPERE LE JOUR DU VIDE GRENIER SERA ENCAISSE!**

#### ARTICLE 6 ARTICLES INTERDITS A LA VENTE

- Les armes de toute catégorie (sauf armes de collection), les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique et les contrefaçons.
- Tout produit alimentaire et consommable. L'association ADRIEN se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration sur le site de la manifestation.
- Les objets neufs.

#### ARTICLE 7 ENGAGEMENT DES EXPOSANTS

**Les exposants s'engagent formellement :**

- ✓ à ne faire que deux vides greniers par an,
- ✓ à ne pas être professionnel,
- ✓ à avoir une assurance sécurité civile
- ✓ à respecter les mesures de sécurité et à ne pas obstruer les allées ou les voies d'accès.
- ✓ à laisser leur emplacement parfaitement propre au moment de leur départ et à ramener leurs déchets et invendus à leur domicile, en l'absence de poubelles sur le lieu de la manifestation.

#### ARTICLE 8 DECHARGE DE RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

- La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.
- L'équipe organisatrice se décharge de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir durant cette journée ainsi qu'aux éventuels vols ou dégradations de matériel ou de véhicule. Il appartient à chaque exposant de prendre ses précautions afin d'éviter tout incident.
- Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des éventuelles différences entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

**En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours contre les organisateurs pour quel que motif que ce soit.**

**Le non-respect de ce règlement pour quel que motif que ce soit entraînera l'encaissement immédiat du chèque de caution.**

**L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement et sans délais tout exposant qui ne respecterait pas ces engagements ou qui aurait une attitude outrancière à son égard, sans aucune possibilité de remboursement.**

*J'accepte ce règlement et m'engage à le respecter durant toute la durée de la manifestation.*

*Date*        /        /        *Nom, prénom* .....

*Téléphone* .....

*il faut que vous réécriviez. Obligatoirement* **Lu et Approuvé** .....

*Signature* .....